

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIRON Marie-France, Maire.

Etaient présents : les conseillers en exercice : GRILLOT Jean-Luc, ABRAHAM Jean-Marc, BAUDOUIN Sylvie, BECKER Pascale, PESNEAU Jimmy, BOUR Luc, LEROGNON Christophe, MANGENOT Jean-Luc, CLAUDE Philippe.

Absent(s) excusé(s) : TUDICO Cathy.

BAUDOUIN Sylvie a été élue secrétaire.

Objet des délibérations :

N° 2025/009/001

DEBLOCAGE DE PLACEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède des obligations placées suite à la vente de plusieurs hectares de forêt en 1989 pour la création de la voie expresse Nancy Epinal. Elle propose de débloquer ces fonds puisque les subventions pour la Maison de la Chapelle ne pourront être perçues qu'après paiement des dernières factures qui sont dans l'attente du décompte des pénalités de retard demandé à l'architecte depuis un mois et demi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** de vendre les obligations à titres (OAT) qui sont au nombre de 46 200 et estimés au 09/10/2024 à 58 680.63 €.

Les frais de bourse s'élèvent à 3 € jusqu'à 100 000 € de vente.

N° 2025/009/002

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise PARISSET BTP d'un montant de 2 828 € HT pour le changement de 7 luminaires de l'éclairage public dans le but de poursuivre ce projet d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** ce devis de 2 828 € HT
- **Sollicite** une subvention au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- **S'engage** à financer la partie non couverte par les subventions et à maintenir en bon état les ouvrages subventionnés
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les différents documents

Séance du 14 octobre 2025

N° 2025/009/003

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-16, L5211-17 relatifs aux compétences des Communautés de Communes et L. 5211-20

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Considérant la délibération n°053/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois en date du 25 septembre 2025 modifiant ses statuts comme suit :

Compétence facultative :

« **Assainissement**

- **Assainissement collectif des eaux usées conformément aux conditions prévues par l'article L.2224-8 du CGCT sur les communes membres de : Affracourt-Ceintrey-Chaouilley-Diarville-Etreval-Forcelles St Gorgon-Goviller-Housséville-Laloeuf-Mangonville-Neuviller sur Moselle-Ognéville-Omelmont-Parey St Césaire-Praye-Roville devant Bayon-Saxon-Sion-Tantonville-Vaudémont-Vaudeville-Vézelise-Voinémont-Xirocourt**
- **Assainissement autonome et adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54)**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, au regard des conclusions de l'étude qui ont permis de mettre en évidence les enjeux communs associés à la gestion des services d'assainissement collectif à l'échelle communautaire, rappelant le contexte, la situation institutionnelle actuelle, les enjeux d'exploitation, le périmètre et le scénario envisagé concernant cette prise de compétence volontaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** que la Communauté de Communes prenne la compétence assainissement collectif pour les 23 communes citées ci-dessus au 1^{er} janvier 2026.

N° 2025/009/004

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la Communauté de Communes du Pays du Saintois a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale d'une durée de cinq ans, qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. Celle-ci a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes organisées selon plusieurs thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, cadre de vie logement.

Séance du 14 octobre 2025

Arrivant à son terme, une nouvelle Convention Territoriale Globale doit être signée entre la CAF, la Communauté de Communes et par l'ensemble des communes ou syndicat scolaire qui financent des équipements pour lesquels un bonus territoire est versé.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2026-2030 doit être signée avant le 31 décembre 2025.

Il est proposé que la commune de VOINEMONT :

- Signe la CTG 2026-2030 avec la CAF et la Communauté de Communes et les autres communes concernées
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre de réflexions et d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2025/009/005

RAGREAGE DU SOL DU GARAGE DE LA MAISON DE LA CHAPELLE

Madame le Maire explique à l'assemblée que le sol du garage de la Maison de la Chapelle servant de local technique à l'employé communal n'est pas plat et présente des trous. Elle présente le devis de l'entreprise ROBEY d'un montant de 739.06 € HT pour le ragréage de 42.72 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le devis de l'entreprise ROBEY d'un montant de 739.06 € HT pour les travaux de ragréage du sol du garage de la Maison de la Chapelle.

Informations :

- **Fouilles archéologiques ordonnées par la DRAC** : elles se déroulent sur la Grande Rue, parcelle du Haut de Poirel. Elles font suite aux fouilles préventives qui ont eu lieu en 2024. Le chantier est strictement interdit au public pour une préservation des données et pour des raisons de sécurité. Le Maire a demandé à la responsable qu'il y ait une présentation des observations au cours d'un moment qui sera organisé à la salle Catherine Robaine. Cela se fera après la fin des recherches et des analyses.
- **Affouages** : l'hiver dernier, 11 habitants ont exploité du bois de chauffage. La procédure pour les affouages de l'hiver 2025-2026 vont être lancés.
- **Maison de la Chapelle** : Madame le maire informe le Conseil que Jean-Luc GRILLOT en charge de la finalité des travaux de la Maison de la Chapelle est très occupé : boîtes aux lettres, étanchéité au niveau du local poubelle et du balcon, badges d'entrée, rebord béton de la cave,...

Le Maire,
Marie-France SIRON

